



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

VILLE DE FELLETIN

CONTRAT DE FOURNITURES COURANTES

Matériel d'occasion

Lot n°1 : L'acquisition d'un utilitaire VL

Lot n°2 : L'acquisition d'un fourgon

AVEC LA SOCIETE

Personne responsable du marché : Art. L. 2122 – 22 du Code Général des
Collectivités Territoriales : Mme le Maire
Procédure Adaptée ARTICLE 28 du CMP

OPERATION :
Matériel d'occasion
Lot n°1 : L'acquisition d'un utilitaire VL
Lot n°2 : L'acquisition d'un fourgon

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.- Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur de l'acheteur public

Commune de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN

2.- Mode de passation :

Marché passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)

3.- Forme de marché :

Lot n°1 : L'acquisition d'un utilitaire VL

Lot n°2 : L'acquisition d'un fourgon

4.- Lieu de livraison des fournitures.

Services Techniques Municipaux, le Font à l'Anel. 23500 FELLETIN

5.- Objet du marché :

-> Acquisition véhicules d'occasion:

L'acquisition d'un utilitaire VL

L'acquisition d'un fourgon

6.- Durée du marché :

Sans objet

7.- Variantes

Sans objet

8.- Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché (le cas échéant)

Sans objet

9.- Modalités de transmission et de réception des candidatures/offres – langue utilisée

a) Date limite de réception des offres : 8 Juin 2010 12 heures

b) Adresse où elle doit être transmises : Commune de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN

c) Langue dans laquelle elles doivent être rédigées : français

d) Monnaie : euro

10.- Date limite d'envoi de la lettre de consultation

Sans objet

11.- Caution et garanties demandées, le cas échéant

Sans objet

12.- Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou référence aux textes qui les réglementent

Sans objet

13.- Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises attributaire du marché, le cas échéant

Entreprise unique ou groupement solidaire

14.- Renseignements concernant :

La situation personnelle du candidat, renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation des capacités minimales de caractère professionnel, technique et financier à remplir par le candidat, figurent au contrat.

15.- Justifications à produire :

Celles visées aux articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics

16.- Nombre minimal et maximal de candidats admis à présenter une offre, le cas échéant

Sans objet

17.- Noms et adresses des candidats déjà sélectionnés, le cas échéant (marché négocié après appel d'offres infructueux)

Sans objet

18.- Critères d'attribution du marché :

Tout dossier de consultation incomplet ne sera pas traité. Les offres ne correspondant pas au CCP ne seront pas examinées.

Tout dossier de consultation incomplet ne sera pas traité. Les offres ne correspondant pas au CCP ne seront pas examinées.

- | | |
|--|------------------------|
| 1) Modalités techniques et financières des différentes garanties et des services associés. | 5% de la note sur 20 |
| 2) Valeur technique par rapport au CCP | 5% de la note sur 20 |
| 3) Qualités fonctionnelles | 5% de la note sur 20 |
| 4) Qualité du SAV (délai d'intervention...) | 15 % de la note sur 20 |
| 5) Délai de livraison | 10 % de la note sur 20 |
| 6) Prix | 60 % de la note sur 20 |

19.- Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration, le cas échéant.

Les engins proposés doivent être visible par le maître d'ouvrage si il en émet le souhait dans le cadre des négociations avant notification

20.- Contenu du dossier de consultation (acte d'engagement, cahiers des charges, annexes, programme, autres pièces)

- règlement de la consultation
- acte d'engagement
- cahiers des charges
- catalogue
- autres (à préciser)

21.- Modalités de remise des candidatures et/ou des offres (contenu de la 1^{ère} enveloppe, de la 2^{ème} enveloppe)

Sans objet

22.- Application de l'article 15 du CMP, le cas échéant

Sans objet

23.- Renseignements complémentaires, le cas échéant.

Sans objet.

Felletin, le 31 Mai 2010

Le Maître d'Ouvrage,

Le Fournisseur



ACTE d'ENGAGEMENT

Marché par procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE : Matériel d'occasion

Lot n°1 : L'acquisition d'un utilitaire VL

Lot n°2 : L'acquisition d'un fourgon

REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

Madame Renée Nicoux Sénateur Maire de Felletin – 23500

REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE POUR EXECUTION :

Monsieur Rouillet-Audy Jean Philippe – Responsable des Services Techniques
– 23500 FELLETIN

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 108 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :

Madame Renée Nicoux Sénateur Maire de Felletin – 23500

ORDONNATEUR :

Madame Renée Nicoux Sénateur Maire de Felletin – 23500

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE :

Monsieur le Trésorier
Trésorerie de Felletin
Grande Rue
23500 FELLETIN

ARTICLE 1ER - CONTRACTANTS – OBJET DU MARCHE :

Le présent contrat est conclu d'une part,

Entre la commune de Felletin, représentée par son Maire

Et d'autre part,

NOM et PRENOM :

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :

OU

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)

Au capital de

Ayant son siège social à

Téléphone

Fax

E-mail

Immatriculée à l'I.N.S.E.E.

N° d'identité d'établissement (SIRET)

Code d'activité économique principale (APE)

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2)

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières, et des documents qui y sont mentionnés,

- m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les prestations figurant au présent acte d'engagement :

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

(2) remplacer, s'il y a lieu, RCS par répertoire des Métiers

ARTICLE 2 – DETERMINATION DU PRIX :

Les modalités figurent à l'article 2.05 du CCP.

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ :

3.2 – marché

Lot n°1 : L'acquisition d'un utilitaire VL :	Euros TTC
Lot n°2 : L'acquisition d'un fourgon :	Euros TTC

ARTICLE 4 – DELAI DE LIVRAISON

A compter de la notification

Lot n°1 :

Lot n°2 :

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RECEPTION, DE LIVRAISON OU ADMISSION DES FOURNITURES OU PRESTATIONS

Les modalités figurent au cahier des clauses particulières (article 2.04).

ARTICLE 6 – MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

Modalités de paiement

Mode de paiement : Virement administratif.

La Commune de Felletin se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert :

- a) au nom de
 - b) sous le numéro
 - c) code banque
 - d) code guichet
- à

En cas de sous-traitance, le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au sous-traitant payé directement en en faisant porter les montants au crédit du compte désigné en annexe, l'avenant ou acte spécial.

Le sous-traitant doit satisfaire aux obligations des articles 45 et 46 du CMP et fournir toutes pièces et attestations relevant des dits articles.

Délai de paiement

Délai contractuel du code des Marchés publics : 35 jours, et 30 jours à partir du 01/07/2010.

ARTICLE 7 – SOUS TRAITANCE

- Pas de sous-traitance.
- En cas de sous-traitance, compléter l'annexe prévue au présent acte d'engagement.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHE - LITIGES

Les conditions de la résiliation figurent au cahier des clauses particulières (article 2.03).

En cas de litige, sans accord amiable des parties, le Tribunal Administratif de Limoges est seul compétent.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas, ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (article du nouveau code des marchés publics).

J'atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5 du Code du Travail, ou des règles équivalentes dans les pays auxquels ils sont rattachés.

Fait en un seul original à FELLETTIN, le

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »

Signature du soumissionnaire,

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement à FELLETTIN, le
Le Maire,

DATE D'EFFET DU MARCHE

Marché notifié le :

Reçu notification du marché le

Le Titulaire,

ANNEXE N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

Titulaire
Objet

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

Nature
Montant TVA comprise

SOUS-TRAITANT

Nom, raison sociale
Forme juridique de la société
SIRET
N° inscription registre commerce et société, répertoire des métiers
Adresse
Compte à créditer
Monnaie de règlement : l'Euro

Le sous-traitant doit satisfaire aux obligations des articles 45 et 46 du CMP et fournir toutes pièces et attestations relevant des dits articles.

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Paiement direct aux sous-traitants

Conditions : identiques à celles du marché.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Comptable assignataire des paiements : Le Trésorier de FELLETIN

La Personne Responsable du Marché,

L'Entrepreneur titulaire,

Le Sous-traitant,

OPERATION :
Matériel d'occasion
Lot n°1 : L'acquisition d'un utilitaire VL
Lot n°2 : L'acquisition d'un fourgon

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
CCP

CHAPITRE 1 - OBJET DU MARCHE - SITUATION

-> Acquisition véhicules d'occasion:

L'acquisition d'un utilitaire VL

L'acquisition d'un fourgon

CHAPITRE 2 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 2.01 - Mode de Passation

Marché passé selon procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Article 2.02 – Documents contractuels

Le présent contrat comprenant :

Règlement de consultation

Acte d'engagement

Cahier des Clauses Particulières

Devra être joint à l'offre un descriptif précis des engins proposés.

Article 2.03 – Résiliation

La Mairie de Felletin pourra résilier le marché sans indemnité, en cours d'exécution en cas de :

Manquement dans les obligations contractuelles du titulaire

Faute manifeste du titulaire dans l'exécution des prestations demandées

Dans ce cas le titulaire du marché encourt une pénalité comme indiqué à l'article 2.06 du présent CCP.

Article 2.04 – Délai d'exécution et conditions de livraison

Le candidat s'engage à livrer aux lieux fixés lors de la commande. L'entreprise proposera un délai de livraison qui deviendra contractuel. Il entrera en compte pour l'attribution du marché en tant que critère de jugement des offres.

Article 2.05 – Prix

* Forme du prix : prix ferme

* Frais de port : prix franco de port

Article 2.06 – Pénalités

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

Si le délai de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule ci-après :

$$P = V \times R/100$$

Dans laquelle P est le montant de la pénalité

V est la valeur des prestations en retard

R est le nombre de jours de retard (y compris samedi, dimanche et jours fériés).

Article 2.07 – Facturation

Après réception lors de la livraison du ou des engins une facture en 3 exemplaires pourra être émise à l'attention de la Mairie de Felletin : Service comptabilité 12 Place Charles de Gaulle – 23500 FELLETIN.

CHAPITRE 3 – CLAUSES TECHNIQUES

Article 3.01

– Lot n°1

Véhicule utilitaire type « Kangoo, Partner, » quelque soit la marque les capacités et volumes utiles doivent être équivalents aux modèles cités à titre d'exemple

Matériel d'occasion de moins de 110 000 Km

Matériel d'occasion de moins de 8 ans

Véhicule DIESEL

4 pneus neufs

Gyrophare

Révision générale complète

Garantie pièce et main d'œuvre 6 mois mini

Carte Grise et plaque d'immatriculation

– Lot n°2

Fourgon type « Master, Boxer, » quelque soit la marque les capacités et volumes utiles doivent être équivalents aux modèles cités à titre d'exemple

Matériel d'occasion de moins de 100 000 Km

Matériel d'occasion de moins de 6 ans

Véhicule DIESEL

4 pneus neufs

Gyrophare

Révision générale complète

Garantie pièce et main d'œuvre 6 mois mini

Carte Grise et plaque d'immatriculation

Article 3.02 – Conditions d'exécution

➤ Emballage et transport

Les risques afférents au transport et à la livraison jusqu'au lieu de destination des véhicules sont à la charge du titulaire.

➤ Modes de livraison : dispositions générales

La livraison doit être effectuée par le titulaire aux heures d'ouverture et au lieu indiqué par le maître d'ouvrage.

Article 3.03 – Garantie technique

La garantie contre tout vice ou défaut pourra être précisé et rentrera en compte dans l'analyse de l'offre.

Article 3.04 – Normes

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes européennes homologuées.

Felletin, le

Le Maître d'ouvrage,

L'Entreprise,